



Fiche info-financière Assurance-vie pour la branche 21

AG Safe+¹

Type d'assurance-vie

Assurance-vie individuelle d'AG Insurance soumise au droit belge avec taux d'intérêt garanti (branche 21).

Garanties

Garantie en cas de vie

Chaque versement de prime garantit une partie du capital au terme. La somme de toutes ces parties, diminuée des rachats éventuels, constitue le capital qui sera payé au terme au bénéficiaire en cas de vie si, à cette date, l'assuré est en vie. Ce montant peut être augmenté des participations bénéficiaires.

Garantie en cas de décès

100% de la réserve du contrat (participations bénéficiaires incluses) seront payées au bénéficiaire en cas de décès si l'assuré décède en cours de contrat.

Public cible

Cette assurance s'adresse aux épargnants qui souhaitent investir leur argent en toute sécurité grâce à l'octroi d'un taux d'intérêt garanti potentiellement augmenté d'une participation bénéficiaire annuelle.

Rendement

Taux d'intérêt garanti

Le taux d'intérêt garanti s'élève à 0,25%²

Le taux d'intérêt en vigueur au moment de la réception de la prime est appliqué à la prime nette (= prime hors taxe due et frais d'entrée).

Ce taux est garanti, en ce qui concerne la prime nette, pendant la durée restante du contrat.

Le taux d'intérêt est attribué à partir du jour de la réception de la prime moyennant une formule d'intérêts composés.

Le capital au terme mentionné dans les conditions particulières est garanti.

Participation bénéficiaire

Une participation bénéficiaire variable peut être attribuée annuellement en fonction de la conjoncture économique et des résultats de l'entreprise. Pour être prise en considération, votre contrat doit être en vigueur au 31 décembre de l'année concernée. Les contrats qui arrivent à terme ou qui sont liquidés pour cause de décès obtiennent un prorata de la participation bénéficiaire. La participation aux bénéfices n'est pas garantie et peut changer chaque année

Risques

Ce contrat est protégé par le Fonds de garantie sur base du régime de protection valant pour les produits de la branche 21. Celui-ci intervient si AG Insurance est resté en défaut et s'élève actuellement à maximum 100.000 euros par preneur d'assurance par compagnie d'assurance. Pour les montants supérieurs, seuls les premiers 100.000 euros sont garantis. Pour le montant restant, l'épargnant supporte donc le risque de perdre celui-ci totalement ou partiellement.

Frais

Frais d'entrée

Ces frais s'élèvent à max. 3% sur la prime nette investie (= prime hors taxe due et frais d'entrée) ou sur la réserve nette transférée (= réserve transférée hors frais d'entrée).

Frais de sortie

Pas de frais de sortie en cas de décès de l'assuré ou au terme du contrat (si d'application).

L'indemnité de rachat s'élève à 1% de la valeur théorique de rachat.

Toutefois, aucune indemnité ne sera retenue pour tout rachat effectué lors des 12 derniers mois précédents le terme du contrat.

Chaque année, il existe en outre la faculté, via un ou plusieurs rachats libres (partiels/périodiques), de racheter sans frais, avec un maximum de 50.000 EUR, 10% de la réserve brute du contrat constituée soit au 31/12 de l'année civile précédente, soit à la date de prise de cours du contrat en ce qui concerne les rachats effectués pendant l'année de conclusion du contrat.

Aucune indemnité n'est due en cas de résiliation dans les 30 jours qui suivent l'entrée en vigueur du contrat.

Frais de gestion directement imputés au contrat

Les frais de gestion s'élèvent à max. 0,50% sur la réserve sur base annuelle.

Indemnité de rachat / indemnité de reprise

Indemnité de rachat normale : voir rubrique Frais de sortie

Indemnité de rachat particulière : une correction financière peut être appliquée si le rachat (libre ou total-) intervient dans les 8 ans qui suivent la conclusion du contrat. La valeur de rachat est alors corrigée par un facteur reflétant l'évolution des taux d'intérêt du marché.

Fiscalité

Il n'y a pas d'avantage fiscal sur les primes versées.

Une taxe sur la prime de 2 %³ est due (personnes physiques).

Cette taxe sera prélevée sur la (les) prime(s) versée(s) au moment du paiement.

En cas de rachat durant les 8 ans qui suivent la conclusion du contrat, un précompte mobilier de 27 % est dû sur les intérêts. Le montant net imposable ne peut cependant pas être inférieur au montant qui correspond à une capitalisation des intérêts à 4,75 % par an.

Le capital vie au terme et le capital décès ne sont pas imposables.

En cas de décès, des droits de succession peuvent être dus.

Le traitement fiscal dépend de la situation individuelle de chaque client et est susceptible d'être modifié ultérieurement.

Durée

Un AG Safe+ a en principe une durée d'exactly 8 ans et 1 mois. Sous certaines conditions, un AG Safe+ peut être souscrit avec une durée indéterminée (vie entière).

Date de début : la capitalisation débute au plus tôt le jour de réception de la prime sur un numéro de compte prévu.

Le terme est mentionné dans les conditions particulières.

En cas de décès de l'assuré, l'assurance prend fin.

Prime

Au minimum 2.500 EUR (avec taxe et frais d'entrée).

Des primes complémentaires sont possibles dès 30 EUR (avec taxe et frais d'entrée) par prime. Une revalorisation arithmétique annuelle de la prime de 1% à 6% peut être prévue.

Il n'y a pas d'avantage fiscal sur les primes versées.

Rachat/reprise

Rachat/reprise partiel(le)

Un rachat libre partiel est possible aux conditions suivantes :

- La valeur de rachat demandée s'élève au minimum à 600 EUR.
- Une réserve minimum de 600 EUR doit subsister dans le contrat.

Des rachats libres périodiques sont possibles à des dates préétablies aux conditions suivantes :

- Minimum : 120 EUR par rachat.
- Au moment où intervient le premier rachat libre périodique, le montant des rachats libres périodiques sur base annuelle ne peut pas dépasser la réserve divisée par le nombre d'années restantes.
- Périodicité annuelle, semestrielle, trimestrielle ou mensuelle.

Rachat/reprise total(e)

Le preneur d'assurance peut demander le rachat total.

Information

Chaque année, le preneur d'assurance reçoit un relevé complet de son contrat avec, entre autre, la mention de la participation bénéficiaire éventuellement attribuée.

Les conditions générales sont disponibles gratuitement auprès de votre intermédiaire et sur le site internet www.aginsurance.be.

Coordonnées

Ceci concerne un produit d'assurance de AG Insurance, distribué par BNP Paribas Fortis.

AG Insurance sa – Bd E. Jacquain 53, B-1000 Bruxelles – RPM Bruxelles – TVA BE 0404.494.849 – www.aginsurance.be.
Entreprise d'assurance belge agréée sous code 0079, sous le contrôle de la Banque nationale de Belgique, Bd. de Berlaimont 14, B-1000 Bruxelles.

Plaintes

Pour toute question vous pouvez, en première instance, vous adresser à votre intermédiaire d'assurance.

Toutes les plaintes concernant ce produit peuvent être transmises à AG Insurance sa, Service de Gestion des Plaintes (customercomplaints@aginsurance.be - numéro 02/664.02.00), bd. E. Jacquain 53 à B-1000 Bruxelles.

Si la solution proposée par AG Insurance ne vous donne pas satisfaction, vous pouvez soumettre votre plainte à l'Ombudsman des Assurances (info@ombudsman.as), Square de Meeûs 35 à B-1000 Bruxelles, www.ombudsman.as.

¹ Cette fiche info financière assurance-vie décrit les modalités du produit qui sont d'application le 01/11/2016.

² D'application aux primes versées à partir du 01/11/2016 et sous réserve de modifications ultérieures.

³ La taxe sur la prime de 2% est due si le preneur d'assurance (une personne physique) a sa résidence habituelle en Belgique.